

PROJET DE STOCKAGE DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ ET DE REGAZÉIFICATION À BÉCANCOUR

Note d'information

1. CONTEXTE

Dans le cadre de l'enquête et l'audience publique sur le projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour, la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a posé les questions suivantes :

- Où en sommes-nous rendu concernant la mesure de la stratégie énergétique 2006-2015 suivante :
 - L'Agence de l'efficacité énergétique proposera des modifications au règlement sur l'économie d'énergie dans les nouveaux bâtiments du Québec et leur intégration au Code du bâtiment.
- Bilan des mesures-programmes visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, par exemple Rénoclimat.

2. COMMENTAIRES

- Question 1 :

L'Agence de l'efficacité énergétique, maintenant le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE) du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, a déposé un avis réglementaire au gouvernement en juin 2010 concernant la révision de la réglementation en efficacité énergétique des bâtiments d'habitations de petites hauteurs. Par une collaboration avec l'autorité réglementaire en la matière, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), cet avis a permis la mise en vigueur du *Règlement modifiant le Code de construction pour favoriser l'efficacité énergétique* (partie 11). Ce dernier a permis de rehausser les exigences minimales d'efficacité énergétique des nouvelles maisons du Québec de 20 à 25 %.

Pour ce qui est des nouveaux bâtiments commerciaux, institutionnels, industriels et les grands bâtiments d'habitations, le BEIE travaille en collaboration avec la RBQ dans ce dossier et a déposé, en mars 2015, ses recommandations quant aux exigences d'efficacité énergétique à intégrer au Code de construction du Québec. Au cours de la dernière année, des préconsultations se sont tenues auprès des acteurs de l'industrie pour leur permettre de commenter les changements proposés. Actuellement, la RBQ élabore le projet de règlement qui devrait rehausser la performance énergétique de ces bâtiments de 20 à 25%.

- Question 2 :

Le bilan des économies d'énergie pour les années 2008-2015 générées par les programmes du BEIE est présenté en annexe. Dans la deuxième partie du tableau figure, pour la même période, l'impact de la nouvelle réglementation visant les petits bâtiments.

Ce bilan ne prend pas en compte les économies d'énergie générées par les programmes des distributeurs d'énergie ou des autres ministères et organismes du gouvernement.

ANNEXE 1

Économies d'énergie (en TEP) pour les programmes et mesures du BEIE

Résultats d'économies d'énergie par programme
Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques
2008-2015

	Source de financement	Économies d'énergie (TEP)							
		2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2008-2015
Résidentiel									
Novoclimat									
Volet unifamilial ¹		1 687	1 693	2 188	1 794	1 517	400	157	9 436
Volet logements ²	Quote-part	227	545	632	871	895	1 020	729	4 919
Rénoclimat									
Visites D		0	0	0	0	0	0	0	0
Visites E	Quote-part	2 587	4 354	5 432	1 735	2 019	3 318	6 352	25 797
Éconologis									
Volet 1		339	360	320	295	157	172	174	1 817
Volet 2 (adresses)	Quote-part	269	224	186	170	90	64	61	1 064
Affaires									
Programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments ³	Quote-part	-	29	486	489	235	6	0	1 245
ÉcoPerformance ^{3,4}	Quote-part	-	-	-	-	-	4 998	160	5 158
Nouvelles technologies									
Programme d'aide à l'innovation en énergie (PAIE) ^{3,5}	Quote-part	n.d.	38	1 246	757	43	112	0	2 197
Technoclimat 2.0 (QP) ^{3,5}	Quote-part						2	437	439
Total - BEIE		5 109	7 243	10 490	6 111	4 956	10 093	8 070	52 072

(1) Incluant les homologations de Novoclimat 2.0 - volet maison

(2) Incluant les homologations de Novoclimat 2.0 - volet petit bâtiment multilogement

(3) Projets acceptés.

(4) La reddition du programme a débuté en 2014-2015.

(5) Les prévisions d'économies d'énergie correspondent à 10 % de la valeur estimée par le requérant pour les projets acceptés et devront être validées une fois ceux-ci terminés.

* Les totaux peuvent ne pas correspondre en raison des arrondis.

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Cumulatif
Réglementation								
Électricité	-	-	-	-	925	11 939	11 944	24 808
Gaz naturel	-	-	-	-	120	1 554	1 555	3 230
Produits pétroliers	-	-	-	-	6	74	74	154
Sous-total - Réglementation	0	0	0	0	1 051	13 568	13 574	28 192